



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 63768

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre du budget sur la reduction de 5 p 100 des credits ouverts au budget de 1992 pour la prevention de l'alcoolisme (chapitre 47-14 du budget du ministere de la sante). Le centre departemental de prevention de l'alcoolisme de la Reunion doit pouvoir mobiliser toutes les ressources afin de poursuivre son action de prevention, d'accueil et de suivi, dans ce departement severement touche par ce fleau. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures concretes qu'il entend prendre afin de maintenir une certaine qualite du dispositif actuellement en place.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de regulation budgétaire mis en place à la demande du Premier ministre s'est appliquée au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. Il ne s'est en effet traduit aucune annulation portant sur les chapitres budgétaires incluant des crédits relatifs à la lutte contre l'alcoolisme (chapitres 47-13 et 47-14) dans le cadre de l'arrêté du 28 septembre 1992 portant annulation de crédits. L'Etat s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation de l'ensemble des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 millions de francs inscrits dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 millions de francs. En ce qui concerne plus précisément les crédits déconcentrés au profit des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie ainsi qu'aux comités départementaux de prévention de l'alcoolisme inscrits au chapitre 47-14, ils ont enregistré une croissance de 10 p 100 de 1989 à 1992, l'inscription proposée dans le projet de loi de finances pour 1993 correspondant à une nouvelle progression de 4 p 100 de ces crédits déconcentrés. Cette augmentation importante concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'Etat au développement de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63768

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5054